

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ADDENDUM AU REGLEMENT DES AIDES SANTE- SOCIAL ET SOLIDARITES

SEANCE DU 7 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012, portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'addendum au règlement des aides santé-social et solidarités visant à préciser les taux applicables aux actions n° 5 et n° 7 du volet social du règlement (Thématique « Précarité et lutte contre les exclusions »), conformément aux fiches jointes en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Secteur Santé-Social - Addendum au règlement des aides santé-social et solidarités.

Suite à l'adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social par délibération n° 12/244 AC du 20 décembre 2012, il vous est proposé un addendum destiné à préciser les taux d'intervention pour le financement de deux actions figurant dans le volet social du règlement des aides.

Les actions concernées sont les actions suivantes :

Thématique « Précarité et lutte contre les exclusions » :

- **Action n° 5 :** Soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté ;
- **Action n° 7 :** Soutien à des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles.

Ces précisions insérées dans les fiches ci-jointes ne modifient en aucun cas les enveloppes financières globales fléchées pour ces actions et, par conséquent, l'équilibre général de la maquette financière qui avait été annexée au règlement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Thématique : **PRECARITE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS**

Action n° 5 : Soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté

♦ **Objectif recherché :**

- Soutenir la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis et le développement d'initiatives du type épicerie sociale, restauration sociale, et plus largement, tout projet innovant en la matière. L'objectif est d'encourager la coopération de tous les acteurs œuvrant dans ce domaine ou concernés par la prise en charge de ces publics.

♦ **Bénéficiaires :**

- Organismes publics ou privés non lucratifs dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions.

Critères de sélection :

- **Cf. avis d'appel à projet.**

♦ **Dépenses éligibles :**

- Toutes les charges inhérentes à l'action.

♦ **Taux d'intervention et montant plafond :**

- **20 à 50 % du coût de l'action au regard des critères indiqués dans l'appel à projets.**

Enveloppe de **100 000 €** par an affectée **sur l'ensemble des actions** retenues dans le cadre de l'appel à projet.

♦ **Pièces constitutives du dossier :**

Dossier de demande type annexé à l'avis d'appel à projets accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Délibération de l'organe statutaire compétent (AG ou CA) sollicitant l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Accords de financement des autres partenaires ;

Pour le secteur associatif :

- Statuts de l'association ;

- Compte rendu des deux dernières AG des adhérents et date de ces assemblées ;
- Délibération de l'organe statutaire compétent (AG ou CA) sollicitant l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse et approuvant le plan de financement afférent ;
- Activité de l'association pendant l'année écoulée et calendrier des mois à venir ;
- Budget prévisionnel de l'association et comptes financiers de l'exercice écoulé ;
- Numéro SIRET et RIB.

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

♦ **Modalités d'instruction :**

- Le dossier de subvention doit être complet (pièces justificatives prévues dans le règlement et toute autre pièce demandée).
- Toute demande ultérieure devra être accompagnée d'une présentation du bilan qualitatif et financier de l'action menée l'année écoulée.

♦ **Modalités d'engagement et de paiement :**

Affectation et engagement :

- Le financement est décidé par délibération du Conseil Exécutif de Corse ;

Paiement :

- La subvention est versée à la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Thématique : PRECARITE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Action n° 7 : Soutien à des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles

♦ **Objectif recherché :**

- Soutenir et structurer le développement d'actions de protection , d'accompagnement et de prévention en direction de publics fragiles en finançant en priorité les actions relevant des thématiques suivantes :
 - ✓ Prise en charge de femmes avec ou sans enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ;
 - ✓ Soutien aux structures proposant un accompagnement tout au long d'une procédure judiciaire et/ou un soutien psychologique. L'action doit faire intervenir juristes et psychologues diplômés ;
 - ✓ Accès au droit en cohérence avec l'action des deux Centres départementaux d'accès au Droit.
- D'autres thématiques sont susceptibles de bénéficier d'un conventionnement dès lors que les actions développées font l'objet d'un projet précis s'adressant à un public clairement identifié.
- Ce dispositif de conventionnement s'accompagne de la possibilité de développer des actions sur des thématiques connexes dans le cadre d'appels à projets annuels.

♦ **Bénéficiaires :**

- Organismes publics ou privés non lucratifs dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions. Les bénéficiaires potentiels doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

♦ **Critères de sélection :**

- Périmètre d'intervention ;
- Public ciblé ;
- Travail en réseau développé par le porteur de projet ;
- Mutualisations opérées dans la réalisation des actions ;

D'autres critères sont susceptibles de figurer dans les avis d'appels à projets annuels portant sur des thématiques définies.

♦ **Taux d'intervention et montant plafond :**

- *Conventionnement triennal (conventions d'objectifs et conventions annuelles de programmation) pour des structures proposant des actions pérennes.*
- **20 à 50 % du coût des actions avec un financement plafonné à 30 000 € par an et par structure.**

Enveloppe de 250 000 € par an affectée à l'ensemble des structures conventionnées.

- Appel à projets annuel thématique : les thématiques retenues pourraient être définies en lien avec les travaux de la mission régionale sur l'exclusion et la précarité sociale (ex : l'insertion des sortants de prisons).
- **20 à 50 % du coût de l'action au regard des critères de sélection précisés dans l'appel à projet thématique et du niveau des cofinancements obtenus.**

Enveloppe annuelle de 50 000 € affectée aux actions retenues dans l'appel à projet portant sur deux thématiques (Deux à trois actions financées par thèmes).

♦ **Pièces constitutives du dossier (à joindre au dossier de demande type) :**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Délibération de l'organe statutaire compétent (AG ou CA) sollicitant l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Statuts de l'association ;
- Compte rendu des deux dernières AG des adhérents et date de ces assemblées ;
- Rapport d'activités de l'année écoulée et programme prévisionnel de l'année ;
- Calendrier de réalisation de l'action ou des actions ;
- Budget prévisionnel de l'action ou des actions ;
- Budget prévisionnel de l'association et comptes financiers de l'exercice écoulé ;
- Numéro SIRET et RIB.

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

♦ **Modalités d'instruction :**

- Le dossier de subvention doit être complet (pièces justificatives prévues dans le règlement et toute autre pièce demandée).

♦ **Modalités d'engagement et de paiement :**

Affectation et engagement :

- Le financement est décidé par délibération du Conseil Exécutif de Corse ;

Paiement :

- **Pour les structures conventionnées** : les modalités de versement sont précisées dans la convention de programmation annuelle (acompte de 80 % de la subvention à la notification de la convention et solde sur production du rapport d'activité et du compte de résultat définitif).
- **Pour les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet :**
 - ✓ 30 % de la subvention à la notification de l'arrêté attributif ;
 - ✓ Acompte complémentaire à hauteur de 50 % du montant de la subvention ;
 - ✓ Le solde (20 %) sur présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action menée visé par l'agent comptable, le Trésorier ou le Président (pour les associations).